



Le conseil d'administration de la Cnaf approuve l'accueil gratuit en crèche des enfants déplacés d'Ukraine

Afin de mieux prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles ayant fui l'Ukraine et arrivées en France à la suite du conflit armé de leur pays avec la Russie, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a décidé aujourd'hui la prise en charge par la branche Famille des frais d'accueil en crèche des enfants déplacés d'Ukraine pour 2022.

L'accueil en crèche permet très concrètement de soutenir les familles déplacées d'Ukraine. C'est pourquoi les administrateurs de la Cnaf ont approuvé la gratuité de l'accueil en crèche pour tous les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire comme celles ayant fui l'Ukraine. Les Caf, via la Prestation de service unique, prendront directement en charge le coût de leur accueil.

L'accueil en crèche, une opportunité pour les enfants et les parents

L'accueil dans les crèches représente pour les enfants la possibilité :

- de se retrouver dans un cadre spécifiquement aménagé pour leur accueil (espace adapté, jouets, activités ludiques, socialisation avec des enfants de leur âge) en lien avec des professionnels formés pour veiller à leur santé, à leur bien-être et à leur développement ;
- de favoriser leur apprentissage de la langue française.

Cet accueil va également permettre aux parents de disposer de temps de répit pour notamment se concentrer sur leurs démarches en France (administratives, hébergement, recherche d'une formation/emploi).

Les crèches doivent se signaler auprès du préfet de leur département

Afin de pouvoir accueillir rapidement les enfants, les crèches doivent signaler leur disponibilité de places au préfet de leur département, qui est chargé de l'accueil des déplacés d'Ukraine, et se rapprocher des associations désignées par les préfetures pour l'accompagnement de ces familles afin de faire valoir leur offre de service.

Les établissements d'accueil de jeune enfant sont aussi invités à faire connaître leur offre de services sur la plateforme internet « Je m'engage pour l'Ukraine » (<https://parrainage.refugies.info/>).

A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), avec les 101 caisses d'allocations familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Suivez notre actualité sur [@cnaf_actus](#)